

**CAHIER DES CHARGES**

**APPEL A PROJETS RESEAU PARENTS 68**

**ANNEE 2022**



## PREAMBULE

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières...

En vue de la Conférence des familles, plusieurs enquêtes quantitatives et qualitatives ont été conduites, notamment par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) et par l'Union nationale des associations familiales (Unaf). Au total, plus de 3 000 parents ont été interrogés :

- selon l'étude réalisée par Kantar pour la Cnaf auprès des familles en juillet 2021 : plus de 70% des parents souhaitent passer plus de temps avec leurs enfants, 24% des parents souhaitent un accompagnement et des conseils personnalisés.
- Selon l'étude « Les familles en 2020 » publiée en 2021 par l'Insee : 8 millions de familles résident avec au moins un enfant mineur à la maison, une famille sur quatre est monoparentale et 82 % des parents isolés sont des femmes

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universel, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités...

L'appel à projets du Réseau Parents 68 s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité dans le département, en articulation étroite avec la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », le Schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale et la nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il a pour vocation de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.

La pandémie du Covid-19 a mis la parentalité à rude épreuve. Les périodes de confinement ont fait émerger des besoins spécifiques liés notamment aux difficultés rencontrées par certains parents. L'objectif est donc celui d'une poursuite des offres de soutien à la parentalité dans le cadre du Réseau Parents 68, dans un format adapté aux contraintes sanitaires (présentiel ou distanciel), afin de favoriser les liens avec et entre les parents. Le développement d'actions à distance doit se poursuivre, en complémentarité des interventions en présentiel, car elles constituent une nouvelle forme de relation aux familles. Cependant, une attention particulière est à apporter aux parents les plus fragiles afin qu'ils ne se retrouvent pas exclus de ces nouvelles offres.

## I. LES ACTIONS FINANCEES

Les actions de soutien à la parentalité financées par le Réseau Parents 68 doivent être ouvertes à tous les parents, sans distinction d'origine, de religion ou de sexe et **doivent respecter les principes de laïcité et de neutralité politique, philosophique et confessionnelle**. Les acteurs de terrain doivent veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la parentalité en recherchant la mixité sociale ainsi que la mixité hommes-femmes. Les valeurs de solidarité et de citoyenneté entre les parents sont à encourager.

### 1. Principe

Les actions de soutien et d'accompagnement des parents visent à mettre à disposition des parents et futurs parents un ensemble de ressources, d'informations, et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie de famille, si et quand ils en ressentent le besoin.

### 2. Objectifs

Les actions de soutien à la parentalité au titre du Réseau Parents 68 ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans :

- Futurs parents,
- Parents de jeunes enfants (0- 6 ans),
- Parents d'enfants de 7 à 11 ans,
- Parents d'adolescents (12 à 18 ans).

Les actions se doivent d'être universalistes, fondées sur les initiatives locales, dans une relation de connaissance et de confiance des parents et à l'aide d'une mise en réseau des parents, des professionnels, des bénévoles et des élus. Elles ont pour visée :

- D'aider les parents à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s), notamment aux périodes charnières de leur développement, quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve.
- De prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en les réassurant sur leurs compétences parentales, et le cas échéant, de les soutenir.

### 3. Méthode

En matière de méthode, les actions s'inscrivent :

- en complément des missions et activités qui sont initialement confiées aux porteurs de projets par leurs instances de tutelle,
- sur la base de projets de terrain qui n'ont pas vocation à financer durablement des structures ou des postes,
- en prenant soin de s'appuyer sur les connaissances, savoir-faire et expériences des parents, mais aussi leurs aptitudes à s'entraider,
- et en veillant à s'inscrire dans une démarche globale d'accompagnement des familles, en encourageant une intervention coordonnée des professionnels et bénévoles œuvrant au sein d'un même territoire.

### 4. Modalité de mise en œuvre

Les actions proposées pourront être de différentes natures :

- Conférence, réunion-débat.
- Groupe d'échanges entre parents.
- Groupe de parole.
- Groupe d'activité parents-enfants.
- Groupe de recherche, réflexion, formation de parents.

**Une définition de la nature de chaque action est proposée en annexe 1.**

## **II. AXES D'INTERVENTION POUR LES ACTIONS 2022**

La période que nous venons de traverser doit permettre de faire le bilan sur les dynamiques partenariales locales, afin de renforcer ou réajuster les formats d'actions plébiscités par les parents et de ne pas renouveler ceux pour lesquels les parents se sont peu mobilisés. L'enjeu majeur en terme de soutien à la parentalité est de permettre aux parents de se retrouver en famille pour :

- renouer des liens et se retrouver entre pairs,
- renforcer le lien parents-enfants.

Cet appel à projets doit permettre de :

- renforcer la visibilité globale des actions tant pour les familles que pour les partenaires,
- favoriser les dynamiques partenariales,
- développer la complémentarité entre les différentes actions proposées.

Il s'agit aussi de rechercher une forme d'évolution des interventions en associant davantage les familles aux actions qui les concernent : renforcer les démarches proactives (aller vers) et l'usage du numérique, la crise sanitaire ayant démontré une adhésion possible des parents à ces formats d'action.

### **L'appel à projets 2022 couvrira la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Le Comité de financement du Réseau Parents 68 soutiendra **les actions collectives** en lien avec les axes d'intervention suivants :

#### **Axe 1 : Accompagner les parents de jeunes enfants**

Accompagner les parents et futurs parents dans les premières années de vie de leur enfant, pour les aider à répondre au mieux à ses besoins spécifiques dans cette période fondatrice.

- Soutenir le plus précocement possible les futurs parents, dans une approche de prévention généraliste.
- Accompagner les futurs et jeunes parents lors de la période prénatale : du projet d'enfant jusqu'à sa naissance.
- Soutenir les parents lors de l'arrivée de l'enfant et le retour à domicile (jusqu'à la fin du congé maternité et la première séparation).
- Accompagner les parents tout au long de la période de la prime enfance (jusqu'à 3 ans) : actions à destination des familles dont les enfants fréquentent les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants ou qui sont accueillis chez un assistant maternel.
- Accompagner les parents lors de la période de la jeune enfance (3 à 6 ans) : entrée à l'école maternelle, actions à destination des familles dont les enfants fréquentent les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Alsh).

#### **Axe 2 : Accompagner les parents d'enfants âgés de 6 à 11 ans**

Aider les parents dans cette période de transitions multiples et d'apprentissages essentiels pour poser les premières bases de la future autonomie de leur enfant.

- Outiller les parents pour qu'ils puissent accompagner leur enfant dans les premiers pas de l'autonomie.
- Encourager les parents à accompagner l'enfant dans ses apprentissages scolaires et les aider à prévenir les difficultés qu'il pourrait rencontrer.
- Soutenir les parents en développant des actions à destination des familles dont les enfants fréquentent les ALSH.

### **Axe 3 : Accompagner les parents face aux enjeux de l'adolescence**

Aider les parents d'adolescents à accompagner leur enfant dans les différentes étapes de son accès à l'autonomie.

- Soutenir les parents dans l'éducation de leur adolescent (prévention des conduites à risque, santé physique et morale, vie affective et sexuelle, égalité fille-garçon...).
- Proposer des actions de communication et de collaboration parents-ados, dans une optique de maintien du lien et de prévention des conflits.

### **Axe 4 : Améliorer les relations entre les familles et l'école, pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative**

Aider les parents à tisser une collaboration fructueuse avec les équipes éducatives en vue de la réussite scolaire de leur enfant.

- Soutenir les parents dans la connaissance et la compréhension du système éducatif pour favoriser la réussite scolaire de leur enfant.
- Développer des actions à destination des parents dont les enfants participent au CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

### **Axe 5 : Soutenir les parents qui doivent faire face à l'évolution de la structure familiale**

Soutenir les parents qui doivent faire face à une situation de rupture, de fragilité ou de conflit familial.

- Soutenir les parents confrontés à une situation de rupture (divorce, séparation, décès, incarcération) afin de maintenir le lien parents-enfants lorsque cela est possible.
- Soutenir les parents confrontés à une situation de fragilité ou répondant à des besoins spécifiques (handicap, précarité, exclusion sociale...).
- Développer des actions en direction des pères pour favoriser la coparentalité en cas de séparation.

### **Axe 6 : Promouvoir une utilisation raisonnée et raisonnable des écrans chez les enfants et adolescents**

Informier et sensibiliser les parents sur l'usage des écrans et les ressources disponibles pour mieux les accompagner.

- Sensibiliser les parents aux effets de l'usage des écrans dans la petite enfance.
- Accompagner les parents et les enfants dans la découverte du numérique.
- Accompagner les parents autour du numérique (internet, réseaux sociaux...) et du bon usage des nouvelles technologies.
- Proposer des actions en alternative aux écrans par l'intermédiaire de supports artistiques, culturels...

L'accompagnement des familles ayant la charge d'un enfant porteur de handicap constitue une ambition qui traverse ces cinq axes.

*Une attention particulière sera accordée aux projets qui :*

- se déroulent au sein des zones rurales et des villes moyennes insuffisamment ou non couvertes en actions d'accompagnement des parents (notamment l'est et le sud du département),
- encouragent la participation des parents dans toutes ses formes,
- visent à proposer une alternative aux écrans par l'intermédiaire de supports artistiques, culturels...
- favorisent une accessibilité des parents parce qu'ils se déroulent dans les lieux où se trouvent les familles (école, Eaje, CSC, Laep, Acm...),
- favorisent la mixité des publics et accordent une attention particulière aux parents en situation de handicap, se construisent dans une dynamique de réseau et en partenariat avec les acteurs locaux.

### III. PREREQUIS ET CRITERES D'ELIGIBILITE AUX FINANCEMENTS

#### 1. Les prérequis

Les actions de soutien et d'accompagnement des parents soutenues par le Réseau Parents 68 doivent :

- répondre aux principes énoncés dans la Charte Nationale du soutien à la parentalité (cf. annexe 2),
- respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires (cf. annexe 3),
- répondre à la définition d'une action de soutien à la parentalité dans le cadre du Réseau Parents 68,
- s'inscrire dans les axes d'intervention 2022.

Afin de bénéficier du soutien financier du Réseau Parents 68, les porteurs de projets sont invités à :

- Construire une démarche qui suscite et accompagne l'implication des parents dans la conduite et le développement de l'action.
- Participer à la dynamique de réseau, de partenariat local et d'articulation sur un territoire donné : la mise en place de partenariats avec d'autres acteurs du territoire doit être recherchée, notamment avec les réseaux locaux parents.
- Identifier clairement le pilote du projet.
- Proposer des actions à caractère collectif.
- Garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière.
- Produire une évaluation qualitative et quantitative de l'action, à l'appui des outils proposés par le Comité de financement.

#### 2. Qui peut répondre à l'appel à projets ?

Peuvent répondre à l'appel à projets du Réseau Parents 68 :

- les associations à but non lucratif,
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement,
- les collectivités territoriales (communes, communautés de communes...).

Le Comité de financement sera attentif à la plus-value du projet à financer au regard des missions ordinaires du porteur de projet : les subventions accordées au titre du Réseau Parents 68 ont pour vocation de financer des actions de **soutien et d'accompagnement des parents**, et non pas à financer durablement des services ou des postes.

#### 3. Les actions non-éligibles au financement du Réseau Parents 68

- Les actions à visée individuelle, thérapeutique ou de bien-être à l'attention des parents (consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental...).
- Les activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle, de loisirs, événementielle...
- Les rencontres parents-enfants autour d'activités dès lors qu'elles ne sont pas accompagnées d'une réflexion sur les pratiques éducatives.
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.
- Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles (appel à projets spécifique de la Caf du Haut-Rhin).
- Les actions pour lesquelles le porteur de projet est un prestataire privé de profession libérale.
- Les activités à but lucratif.
- Les actions de formation destinées aux professionnels.

#### IV. RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION ET LE DEPÔT DU DOSSIER

**La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention 2022 ainsi que le retour des formulaires d'évaluation 2021 est fixée au vendredi 7 janvier 2022.**

##### 1. Demande de subvention

- **A partir de cette année, les porteurs de projets doivent déposer leur demande de subvention sur la plateforme ELAN, via le lien suivant: <https://elan.caf.fr/aides>.** A défaut la demande ne pourra être examinée.
- **Toute demande de subvention déposée hors délai ne pourra être retenue dans la mesure où la plateforme clôturera automatiquement l'appel à projet.**
- Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après appel d'éléments complémentaires par la chargée de conseil et développement parentalité ne sera pas prise en compte.
- Le Comité de Financement définira le(s) partenaire(s) institutionnel(s) susceptible(s) d'assurer le financement de l'action. Les demandes de financement ne doivent donc pas être ventilées en fonction des financeurs.
- Dans le cas de la présentation de plusieurs dossiers, il est indispensable de compléter une demande de subvention et un budget prévisionnel par action.
- Le Comité de financement participe au financement des frais d'intervenants extérieurs dans la limite d'un prix plafond de 140€ TTC de l'heure selon le profil de l'intervenant. La prise en charge des frais kilométriques doit se faire selon le barème fixé par le service des impôts.
- Pour toute action menée sur les territoires des Contrats de ville, un dossier de demande de subvention doit impérativement être déposé également auprès du Réseau Parents 68 et selon les mêmes procédures que toute autre demande relevant de ce dispositif.
- Les actions proposées par les Lieux d'Accueil Enfants Parents doivent se dérouler en dehors du temps d'ouverture au public et n'ouvrent pas droit à la prestation de service Caf.
- Les actions proposées par les Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement devront être distinctes du temps d'accueil des enfants ouvrant droit à la prestation de service : les actions sont réservées aux enfants dont les parents sont présents, pas de facturation possible des heures pour lesquelles le parent est présent aux côtés de son enfant.

##### 2. Eléments financiers

- **Le montant de la subvention sollicitée auprès du Réseau Parents 68 ne doit pas excéder 80% du coût global de l'action.** L'action doit être co-financée à minima par une participation de la collectivité et/ou de la structure (la mise à disposition de locaux et/ou de personnel peut être valorisée comme un co-financement). Le Comité de financement s'assurera de la cohérence des éléments financiers présentés.
- Il est indispensable de préciser le détail des dépenses envisagées avec la subvention sollicitée auprès du Réseau Parents 68 dans le formulaire de demande de subvention.
- Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action : achat de matériel non amortissable et en lien avec l'action, achats liés à la convivialité, charges de personnel liées au temps d'animation dû face à face public ; et/ou à les dépenses liées à l'intervention de prestataires extérieurs sont éligibles. Les charges liées à la communication de l'action, les charges administratives relatives à l'action, les frais de location de salle... ne peuvent être financées au titre du Réseau Parents 68.
- **Le RIB du gestionnaire doit être joint à la demande de subvention.**
- **Les devis relatifs à l'action doivent obligatoirement être joints à la demande de subvention.**
- Les justificatifs des dépenses (factures...) doivent être conservés par le gestionnaire et présentés en cas de demande.

### 3. Éléments de bilan

Les actions financées font l'objet d'un suivi régulier par le Comité de financement. A ce titre, **pour la recevabilité de son dossier le porteur de projet est tenu de renseigner les deux documents d'évaluation listés ci-dessous. A défaut, la demande ne pourra être examinée :**

- Le formulaire d'évaluation – action 2021. La partie consacrée « aux appréciations du point de vue des parents » est à renseigner à l'appui des questionnaires de satisfaction des parents du Réseau Parents 68.
- Le questionnaire en ligne via le lien internet suivant : [www.cafparentalite.fr](http://www.cafparentalite.fr) : les services de la Caf vous informeront de l'ouverture de la campagne par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (début 2022).

### 4. Modalités de dépôt des dossiers

#### La demande de subvention 2022

**A compter de 2021, les porteurs de projets doivent déposer leur demande de subvention et les pièces justificatives** (cf. annexe 4) **sur la plateforme ELAN, via le lien suivant : <https://elan.caf.fr/aides>**. A défaut la demande ne pourra être examinée. Cette nouvelle plateforme permettra de suivre votre dossier et d'échanger avec nos services.

#### Le bilan 2021

Le formulaire d'évaluation – action 2021 sera à envoyer par mail à l'adresse : [parentalite@cafmulhouse.caf.fr](mailto:parentalite@cafmulhouse.caf.fr) **au plus tard pour le vendredi 7 janvier 2022. A défaut, la demande ne pourra être examinée.**

#### **Bonnes pratiques**

- Participer à une réunion d'accompagnement méthodologique collectif (cf. courrier lancement appel à projets).
- Contacter le coordinateur du Réseau local parents de son territoire, à défaut contacter la chargée de conseil et de développement parentalité (par mail ou par téléphone) pour le remplissage du dossier.
- Prendre rendez-vous avec la chargée de conseil et de développement parentalité pour un accompagnement individuel.

## V. LES CRITERES DE FINANCEMENTS

### 1. Critères d'appréciation

Le Comité de financement du Réseau Parents 68 s'appuiera sur les critères suivants :

- le respect de la charte nationale du soutien à la parentalité, de la définition d'une action Réseau Parents 68 et des axes d'intervention 2022,
- les modalités de participation effective des parents : les projets dans lesquels les parents participent activement seront privilégiés,
- la pertinence de l'action en fonction du territoire choisi,
- le caractère innovant de l'action,
- les compétences en termes d'écoute et d'animation des intervenants (parents, bénévoles, professionnels),
- la qualité de l'évaluation présentée ainsi que les outils proposés,
- **la participation à une démarche d'échanges des pratiques et des expériences au sein du Réseau Parents 68** (travaux et réflexion des réseaux locaux, journée départementale de la parentalité...),
- les projets présentés par les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures. Les actions proposées devront émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborés en complémentarité avec les actions proposées sur le territoire et être accessibles à l'ensemble des familles du territoire.



## 2. La durée du financement

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions accordées n'ont pas vocation à être pérennes, ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité. Ainsi, **le Comité de financement sera attentif aux éléments d'évaluation de l'action avant toute reconduction de financement**. La durée du financement sera laissée à l'appréciation de ce comité.

## 3. Critères d'analyse

Pour étudier les dossiers, le Comité de financement s'appuiera sur les critères d'analyse suivants :

### ➤ **Processus d'identification des besoins :**

- définir le diagnostic en lien avec les problématiques du territoire cible,
- établir des constats à partir d'une analyse des données,
- récolter les données auprès des acteurs du territoire,
- s'appuyer sur les demandes ou les retours des parents.

### ➤ **Soutien à la parentalité :**

- valoriser les compétences parentales,
- échanger et partager entre parents,
- prendre en compte de la prévention des difficultés des parents.

### ➤ **Inscription dans la dynamique de réseau :**

- prendre en compte les orientations départementales,
- participer aux travaux départementaux,
- participer aux temps d'échanges collectifs,
- participer activement aux travaux d'un réseau local parents,
- communiquer des informations concernant l'action financée par l'intermédiaire des outils du réseau.

### ➤ **Valorisation du partenariat :**

- associer les partenaires de terrain à la réflexion de l'action,
- ancrer le projet au sein du territoire grâce à la coordination des actions existantes,
- solliciter les partenaires de terrain pour relayer l'information auprès des familles,
- solliciter les partenaires de terrain pour animer l'action,
- participer à la dynamique partenariale locale (réseau local parents...).

### ➤ **Modalités de participation des parents :**

- rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions,
- être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap,
- proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions,
- proposer des actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et les lieux que fréquentent leurs enfants (Eaje, école, accueils de loisirs...).
- mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à «aller vers» les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires.

En cas d'acceptation du dossier, l'action sera labellisée par le Réseau Parents 68 durant la période couverte par l'appel à projets :

➤ Le porteur de projet s'engage alors à respecter les principes de la Charte nationale du soutien à la parentalité et à intégrer le logo du Réseau Parents 68 sur tous ses supports de communication.

## VI. DOCUMENTS DE REFERENCES

- La Charte nationale du soutien à la parentalité (annexe 1).
- La typologie des actions financées par le Réseau Parents 68 (annexe 2).
- La Charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires (annexe 3).

## **CHARTRE DES RESEAUX, D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS**

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants. Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette chartre s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

## TPOLOGIE DES ACTIONS FINANCEES PAR LE RESEAU PARENTS 68

### Conférence, réunion-débat, ciné-débat

Il s'agit d'un temps de sensibilisation et d'information animé par un professionnel sur des sujets liés à la parentalité et suivi d'un échange-débat avec les participants. Le sujet est clairement énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème.

L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages.

L'action doit être l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec les parents au sein d'un territoire. Elle s'inscrit donc dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

### Groupe de parole(s) de parents

Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec un professionnel. Dans le cadre des REAAP, le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

### Groupe d'échanges de parents

Il s'agit d'un groupe qui rassemble des parents autour d'un thème lié à l'éducation des enfants et au rôle de parents. Le thème est déterminé par les parents ou les professionnels.

L'action répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences en vue de soutenir et de développer la confiance en soi et dans son rôle d'éducateur.

Ces actions sont à l'initiative des parents ou des professionnels et sont animées par des professionnels et/ou des bénévoles (y compris des parents). Lorsque le groupe est animé par un parent, il est nécessaire que celui-ci bénéficie de l'appui préalable d'un professionnel.

### Groupe d'activités parents-enfants

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour support des activités collectives à visée éducative et/ou culturelle : animations ludiques et conviviales en famille ou projets portant sur l'appui à la parentalité menés par des équipements de quartier par exemple (*centre social, ludothèque, bibliothèque, LAEP, ACM...*).

Ces actions doivent permettre aux parents de s'engager dans une démarche de réflexion sur les pratiques éducatives : elles ne peuvent se résumer à un seul moment récréatif parents-enfants.

### Groupe de réflexion/recherche/formation

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité telles que les Universités Populaires de Parents (UPPP), initiés par l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP) ou les universités d'été initiées par la Confédération Syndicale des Familles (CSF).

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



**PIECES JUSTIFICATIVES A TRANSMETTRE POUR LA CREATION DU COMPTE**

Vous devez **transmettre** l'ensemble des pièces justificatives suivantes via Elan:

- Certificat d'inscription au répertoire SIRENE.
- Récépissé de déclaration en Préfecture.
- Statuts datés et signés.
- Liste datée du conseil d'administration et du bureau.
- Compte de résultat et bilan de l'année N-1.
- Budget prévisionnel de la première année.